**Résumé du projet de loi 5506**

Le projet de loi a pour objet d’approuver la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection.

A la suite de l’attentat terroriste de Lockerbie en décembre 1988, il fut constaté que les explosifs utilisés n’étaient pas détectables avec les dispositifs de contrôle de sécurité.

La Convention vise à prévenir des attentats terroristes à l’aide d’explosifs en rendant obligatoire le marquage de tels explosifs par une substance qui facilite leur détection, notamment dans les bagages des voyageurs. Ce marquage obligatoire devrait également faciliter la détermination de l’origine des explosifs après des attentats.